

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-11-1

Séance du lundi 19 juin 2023

CONVENTION DE MUTUALISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU CONSEIL DES XV CYCLE 3 AU PROFIT DU COLLÈGE INTERNATIONAL VAUBAN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2023,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention d'occupation précaire à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et le collège international Vauban, jointe à la présente délibération.

Les éléments essentiels de cette convention sont les suivants :

- la mise à disposition concerne des locaux, des espaces et des équipements situés au rez-de-chaussée de l'école élémentaire du conseil des XV pour l'accueil exclusif des élèves 6ème scolarisés au collège international Vauban de Strasbourg ;
- le régime juridique de la domanialité publique s'applique ;
- elle est à conclure à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de six ans, reconductible pour six années supplémentaires ;

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit en tant que, d'une part, cette mise à disposition concourt au service public de l'éducation au sens de l'article L.111-1 du Code l'éducation et, d'autre part, de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement des travaux préalables de réalisation des locaux et équipements ;
 - les dépenses et les charges relatives à l'occupation des locaux, espaces et équipements objet de la présente convention seront supportées en parties par la Collectivité européenne d'Alsace et pour l'autre partie par le collège selon les modalités détaillées dans la convention
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
 - Approuve la prise en charge des frais de déménagement de l'Espace Egalité de la Ville de Strasbourg, dans la limite de 16 000 €, sur présentation d'un justificatif de dépense.

Les crédits relatifs à la prise en charge des frais de déménagement seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T87	(1075) 65-6568-221	16 000 €
TOTAL					16 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote